Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency

République Française - Liberté, égalité, fraternité
Département du Val d'Oise

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2019

Nombre de Conseillers :	**L'an deux mille dix-neuf, le DIX AVRIL, à vingt heures et trente minutes,**
en exercice..... 61	Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE, légalement convoqué par courrier du 4 Avril 2019 et par affichage du 4 Avril 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Étaient présents :

• *Andilly* :	Daniel FARGEOT
• *Attainville* :	Odette LOZAÏC,
• *Bouffémont* :	Michel LACOUX,
• *Deuil-la Barre* :	Muriel SCOLAN, Dominique PETITPAS, Gérard DELATTRE, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI,
• *Domont* :	Frédéric BOURDIN, Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT,
• *Enghien-Les-Bains* :	Philippe SUEUR, François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,
• *Ezanville* :	Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GREGOIRE,
• *Groslay* :	Joël BOUTIER, Christine MORISSON, Marc POIRAT
• *Margency* :	Christian RENAULT,
• *Moisselles* :	Véronique RIBOUT
• *Montlignon* :	/
• *Montmagny* :	Patrick FLOQUET, Fabienne PINEL, François ROSE, Luc-Éric KRIEF,
• *Montmorency* :	Michèle BERTHY, Thierry OLIVIER, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX
• *Piscop* :	Christian LAGIER,
• *Saint-Brice-sous-Forêt* :	Alain LORAND, William DEGRYSE, Virginie HENNEUSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL,
• *Saint-Gratien* :	Julien BACHARD, Didier LOGEROT, Karine BERTHIER, Anne BERNARDIN, Natacha VIVIEN,
• *Saint-Prix* :	Jean-Pierre ENJALBERT,
• *Soisy-sous-Montmorency* :	Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWEZYK, Laura BEROT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :
Fabrice FLEURAT à Jean-François AYROLE ; Alain GOUJON à Luc STRAHAIANO; Julien BACHARD à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO ; Francois ABOUT à Christiane LARDAUD ; Julien BACHARD à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO ; Gérard BOURSE à Jean-Pierre ENJALBERT ;

Absents : François DETTON ; Laura BEROT

Le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 35.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pour cette séance du 10 Avril 2019, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,
DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 10 Avril 2019, DÉSIGNE Madame Muriel HOYAUX.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 FÉVRIER 2019

L'article L 2121-23 du Code général des Collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».
La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.
Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de conseil communautaire.
Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,
ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 13 Février 2019.

3 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Lors de chaque réunion de l'assemblée, le Président rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation du conseil de communauté.
L'assemblée est invitée à en prendre acte.

- **Décision_2019-08 : Acquisition et détention de matériel de formation à destination des policiers municipaux**

La formation des policiers municipaux, indépendamment de celle dispensée par le Centre National de la Fonction publique territoriale, est portée par la Communauté d'Agglomération.
Le Président et les Maires ont arrêté le choix d'apporter aux policiers municipaux des formations complémentaires adaptées et de les faire dispenser par un formateur de la Direction régionale de la Police judiciaire de Paris.
Les nouveaux plans de formation qui vont être dispensés nécessitent l'acquisition et la conservation de nouveaux moyens techniques, venant compléter ceux déjà existants.

Il est décidé d'acquérir auprès de la Société BGM sis 15 route de Meaux à Claye-Souilly 77410, 10 (dix) armes de poing de marque GLOCK de type 19T Simunition ne pouvant tirer uniquement que des projectiles en plastique.

La communauté d'agglomération se charge de la conservation des armes de formation dans une armoire forte dédiée, dans une pièce du bâtiment de l'administration générale, placé sous alarme. Elles seront inscrites à l'inventaire.
Les munitions de projectile en plastique seront remisées à part des armes, dans une autre pièce fermée à clé, également sous alarme, dans le bâtiment.

- **Décision_2019-09 : Conclusion du marché n° MAPA_2018-56 portant sur la réalisation d'une étude préliminaire de projet de pôle (pôle d'échanges d'Ezanville)**

Il convient de confier à un bureau d'études spécialisé le soin de réaliser les études préliminaires visant à définir un schéma d'aménagement du pôle de la gare d'Ézanville, assorti d'une estimation des investissements à réaliser pour chaque action du projet, de la répartition des financements et de la définition d'un calendrier prévisionnel de réalisation.
Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 octobre 2018 au BOAMP et cinq entreprises ont remis une offre. Au terme de l'analyse des offres, la proposition de l'entreprise SAFEGE a été jugée mieux-disante.

Il est donc décidé de conclure le marché n° MAPA_2018-56 portant sur la réalisation d'une étude préliminaire de projet de pôle (pôle d'échanges d'Ezanville) avec l'entreprise SAFEGE (Bâtiment Universaône – 18, rue félix Mangini – 69009 Lyon) pour un montant de 52 145,00 € HT.

➢ **Décision_2019-10 : <u>Conclusion du marché n° NEGO_2019-16 portant sur l'entretien de la toiture végétalisée de l'Espace Nautique « La Vague »</u>**

Il convient de renouveler le contrat d'entretien de la toiture végétalisée de l'équipement nautique La Vague, assuré par le service Espaces verts de la commune de Soisy-sous-Montmorency.

Il est décidé de conclure le marché n° NEGO_2019-16 portant sur l'entretien de la toiture végétalisée de l'espace nautique « La Vague » avec la commune de Soisy-sous-Montmorency ; pour une durée d'un an renouvelable deux fois et pour un montant annuel de 4 600,00 € HT.

➢ **Décision_2019-11 : <u>Conclusion du marché n° NEGO_2019-13 relatif à la location de trois cabines de toilettes autonomes</u>**

Dans l'attente de la réalisation des travaux de réalisation des logements adaptés du secteur du Pintar à Montmagny, il convient de mettre à la disposition de trois foyers (représentant 24 personnes) des cabines de toilettes autonomes. Parmi les trois entreprises ayant formulé une offre, la proposition de WC LOC est la plus avantageuse sur le plan financier.

Il est décidé de conclure avec la société WC LOC (ZI du Fond des Près - 13, rue Hélène Boucher - 91460 Marcoussis) un contrat de location de trois cabines de toilettes autonomes pour un montant global mensuel de 530,55 € HT et une durée maximum de 36 mois.

➢ **Décision_2019-12 : <u>Conclusion du marché n° MAPA_2019-07 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement d'un collecteur sous voie SNCF (Ruelle de la Mare Chevalier à Deuil-La-Barre)</u>**

Dans le cadre du projet de remplacement d'un collecteur situé ruelle de la Mare Chevalier à Deuil-la-Barre, une mission complète de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement composé des entreprises AVR INGENIERIE et BERIM (marché n° 14S0004).
Le projet consistait en une dépose/repose traditionnelle de la canalisation sur 112 ml et le franchissement de la voie ferrée, sur 25 ml, par micro-tunnelier. En définitive, la solution du micro tunnelier, telle qu'initialement envisagée, ne donnait pas entière satisfaction en matière d'écoulement et ne réglait pas la problématique liée à la présence de graisses sur ce réseau. La solution d'un tubage de la canalisation existante avec la création d'un poste de refoulement ainsi qu'un dégraisseur s'avèrerait la plus pertinente pour un coût de réalisation moindre.

Il a été décidé de résilier le marché n° 14S0004 pour conclure un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération modifiée et de conclure avec l'entreprise AVR INGENIERIE (3, avenue Charles de Gaulle - 94370 Sucy-en-Brie) le marché n° 2019-07 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement d'un collecteur sous voie SNCF (ruelle de la Marre Chevalier à Deuil-la-Barre).

Le montant du marché est décomposé comme suit :

- Eléments de mission AVP, PRO et ACT
  Le forfait initial de rémunération est calculé sur la base suivante :

Elément de mission	Montant provisoire HT	Taux de rémunération
AVP	2 500,00 €	1,42 %
PRO	3 000,00 €	1,70 %
ACT	2 000,00 €	1,14 %

- Les missions complémentaires (« établissement du dossier SNCF » et « assistance au maître d'ouvrage en phase travaux ») donnent, chacune, lieu à l'application d'un prix global et forfaitaire, définitif.

Phase	Montant HT
Établissement du dossier SNCF	4 000,00 €
Assistance au maître d'ouvrage en phase travaux	8 300,00 €

➢ **Décision_2019-13 : Conclusion du marché n° NEGO_2019-15 relatif aux prestations de Télécommunications – Réseau VPN et Téléphonie sur IP**

Au terme de la consultation portant sur la fourniture de services de téléphonie, la commission d'appel d'offres a attribué les quatre lots de l'accord-cadre, lesquels ont été notifiés à la fin du mois de mai 2018.
Les déploiements propres au lot n° 3, s'agissant notamment des sites interconnectés (siège administratif, théâtre Silvia Monfort, piscine Maurice Gigoi, CSU de montmorency, maisons de l'emploi de Groslay, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency), supposent le retrait préalable de la fibre précédemment installée par SFR.
L'intervention de l'opérateur est programmée en début du mois de mars 2019 et il convient dès lors que les prestations assurées jusqu'à présent par MAGIC ONLINE soient à nouveau renouvelées pour une durée d'un mois.

Il est décidé de conclure avec la société MAGIC ONLINE (130-134, avenue du Président Wilson – 93100 Montreuil) le marché n° NEGO_2019-15 relatif aux prestations de télécommunications portant sur le réseau VPN et la téléphonie sur IP des sites de l'ex-CCOPF, pour une durée d'un mois à compter du 1er mars 2019 et un montant maximum de 4 000 € HT.

➢ **Décision_2019-16 : Conclusion du marché n° NEGO_2019-19 portant sur des prestations de maintenance des installations de climatisation du Théâtre Sylvia Monfort**

Il convient de confier à la société DEGRE CELSIUS la maintenance des installations de climatisation du théâtre Sylvia Montfort à Saint-Brice-sous-Forêt.
Il est décidé de conclure avec la société DEGRE CELSIUS sise 1 rue de la briqueterie à Domont le marché n° NEGO_2019-19 portant sur la maintenance des installations de climatisation du théâtre Sylvia Montfort à Saint-Brice-sous-Forêt, pour une durée d'un an renouvelable une fois et pour une redevance forfaitaire annuelle de 3304,54 €HT soit 3965,45 € TTC.

➢ **Décision_2019-17 : Conclusion du marché n° NEGO_2019-20 portant sur des prestations de maintenance des installations de climatisation de la Mairie d'Attainville**

Il convient de confier à la société DEGRE CELSIUS la maintenance des installations de climatisation de la mairie d'Attainville.
Il est décidé de conclure avec la société DEGRE CELSIUS sise 1 rue de la briqueterie à Domont le marché n° NEGO_2019-20 portant sur la maintenance des installations de climatisation de la mairie d'Attainville, pour une durée d'un an renouvelable une fois et pour une redevance forfaitaire annuelle de 350 €HT soit 420 € TTC.

➢ **Décision_2019-18 : Conclusion du marché n° MAPA_2019-05 portant sur la location longue durée de véhicules utilitaires**

Les services techniques de la communauté d'agglomération ont besoin de deux véhicules légers utilitaires équipés en location longue durée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17/01/2019 au BOAMP et trois entreprises ont remis une offre. Au terme de l'analyse des offres, la proposition de l'entreprise PUBLIC LLD a été jugée mieux-disante.
Il est proposé de conclure le marché n° MAPA_2019-05 portant sur la location longue durée (60 mois) de deux véhicules légers utilitaires équipés de marque FIAT Doblo Cargo avec l'entreprise PUBLIC LLD (925564 Rueil-Malmaison) pour un montant global et forfaitaire de 25057,20 € HT et au prix du km supplémentaire de 0,172 € HT.

➢ **Décision_2019-19 : Conclusion du marché n° NEGO_2019-21 relatif à la participation de la Communauté d'Agglomération aux activités de normalisation des systèmes de vidéosurveillance**

La communauté d'agglomération participe aux activités de normalisation des systèmes de vidéosurveillance au travers la mise en place d'une plate-forme d'échanges.

Il est décidé de conclure avec l'association AFNOR (11 rue Francis de Pressensé, 93571 La plaine Saint-Denis) un contrat pour la participation de la communauté d'agglomération à une plate-forme d'échanges et d'expérimentation (AFNOR-SPEC) dans le domaine de la vidéosurveillance pour un montant de 1910 € HT soit 2292,00 € TTC facturé selon l'échéancier suivant :

- 15/05/2019 : 955 € HT – 1146 € TTC
- 15/02/2020 : 995 € HT – 1146 € TTC

Dont acte.

4 - COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL : BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2019

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités, il est rendu compte des attributions exercées par le bureau sur délégation de l'organe délibérant.
L'assemblée est invitée à en prendre acte.

⇨ Délibération n°BU2019-02-20_2 : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le financement du poste d'intervenant social (conseiller(ère) relais) au sein du Commissariat d'Agglomération d'Enghien / Deuil

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a fait de l'aide aux victimes un axe d'intervention prioritaire de sa politique de prévention et de sécurité au sein de son Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI).

Depuis 2008, l'agglomération met à disposition une intervenante sociale au sein du commissariat d'agglomération d'Enghien/Deuil couvrant les communes d'Andilly, Deuil-La-Barre, Groslay, Margency, Montmorency, Montmagny, Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency et Enghien-les-Bains.
La principale mission de l'intervenante sociale en commissariat (ISC) est la prise en charge des victimes se présentant au commissariat, afin de les écouter, de les soutenir et de les orienter vers les structures les mieux adaptées. De façon pratique, les permanences ont lieu :

- au commissariat d'agglomération d'Enghien/Deuil, 20 rue de Malleville à Enghien-les-Bains (95580), les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h.
- au commissariat de secteur de Deuil-La-Barre, 9 rue du Château (95170), les mardis de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h.

L'intervenante sociale est intégrée dans le fonctionnement du commissariat d'agglomération tout en gardant une nécessaire souplesse pour s'adapter aux différentes demandes. Les plaignants sont orientés vers l'intervenante sociale, avec assentiment de la victime, lorsqu'une demande à caractère social sera exprimée ou détectée.

Depuis son installation, les différents bilans d'activité réalisés ont mis en évidence l'intérêt de ce poste.

Ainsi pour l'année 2018, l'intervenante sociale a rencontré 248 nouvelles familles et 307 usagers ont bénéficié de son action. Les problématiques liées à la famille restent le secteur d'activité privilégié d'intervention avec 64,5 % dont plus de la moitié concernent uniquement les violences conjugales (40 %) ce qui implique les violences physiques et psychologiques du conjoint ou de l'ex-conjoint.

Pour le cofinancement de ce poste, l'agglomération Plaine Vallée est signataire depuis le 4 janvier 2018 d'une convention de partenariat avec la Préfecture du Val d'Oise et le Département du Val d'Oise pour un financement (salaire et charges y compris médecine du travail) à hauteur :

- d'un tiers de la dépense totale pour l'État ;
- d'un tiers pour le Conseil Départemental du Val-d'Oise avec un plafond annuel fixé à
- 13 000 euros (délibération N°3.15 du 15/11/2010) ;
- le solde restant à la charge de la communauté d'agglomération.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Pour percevoir le financement de l'État, la communauté d'agglomération sollicite chaque année, la préfecture du Val-d'Oise par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Pour cette année 2019, le coût annuel de ce poste s'élèverait à 50 150 € avec un cofinancement du département du Val d'Oise à hauteur de 13 000 € et une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 16 000 €.

Le solde resterait à la charge de PLAINE VALLÉE en tant qu'employeur de l'intervenante sociale, soit 21 150 €.

Monsieur LAGIER, rapporteur, entendu dans son exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : A AUTORISÉ le Président à solliciter pour l'année 2019, une subvention à hauteur de 16 000 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le cofinancement du poste d'intervenant social en commissariat (ISC) mis à disposition au sein du commissariat de police nationale d'Enghien/Deuil.

⇨ Délibération n°BU2019-02-20_3 : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le financement du poste d'intervenant social en gendarmerie (ISG) au sein de la Brigade territoriale Autonome (BTA) de Gendarmerie de Domont

Monsieur LAGIER rappelle qu'un premier poste d'intervenant social en commissariat (ISC) a été mis à disposition en janvier 2008 sur la circonscription de police d'Enghien/Deuil. Depuis le 2 novembre 2017, un second poste d'intervenant social en gendarmerie (ISG) a été déployé au sein de la Brigade territoriale Autonome (BTA) de Gendarmerie de Domont qui couvre les communes de Domont, Ezanville, Moisselles, Attainville, Piscop et Bouffémont.
Les communes de Saint-Prix, Montlignon et Saint-Brice-sous-Forêt sont quant à elles rattachées aux commissariats d'Ermont et de Sarcelles qui disposent d'un intervenant social depuis de nombreuses années.

Rattaché administrativement à la communauté d'agglomération Plaine Vallée et mis à disposition de la Brigade de gendarmerie de Domont, l'intervenante sociale tient des permanences qui se déroulent les lundis, mercredis et vendredis de 9 h 30 à 18 h et les mardis et jeudis de 10 h 30 à 19 h.

En termes d'activité pour l'année 2018, l'intervenante sociale a rencontré 128 nouvelles familles et 316 personnes ont bénéficié de son intervention. Les principales problématiques rencontrées concernent pour 64 % des problématiques liées à la famille (conflits intrafamiliaux ou conjugaux, violences conjugales, conflits liés à la séparation...).

Pour le cofinancement de ce poste, l'agglomération Plaine Vallée est signataire depuis le 16 novembre 2017 d'une convention de partenariat avec la Préfecture du Val-d'Oise pour un financement (salaire et charges y compris médecine du travail) à hauteur d'un tiers de la dépense totale pour l'État ; le solde restant à la charge de la communauté d'agglomération.

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a fait de l'aide aux victimes un axe d'intervention prioritaire de sa politique de prévention et de sécurité au sein de son Conseil local de Sécurité de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI).

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois.
Pour le financement de l'État, la communauté d'agglomération sollicite chaque année la participation de la préfecture du Val-d'Oise par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).
Pour l'année 2019, le coût annuel de ce poste s'élèverait à 37 250 € avec un cofinancement de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 14 000 €.

Le solde resterait à la charge de PLAINE VALLÉE en tant qu'employeur de l'intervenant social, soit 23 250 €.

Monsieur LAGIER, rapporteur, entendu dans son exposé,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : A AUTORISÉ le Président à solliciter pour l'année 2019, une subvention à hauteur de 14 000 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le financement du poste d'intervenant social en gendarmerie (ISG) mis à disposition par PLAINE VALLÉE au sein de la Brigade territoriale Autonome (BTA) de gendarmerie de Domont.

Dont acte.

5 - DESIGNATION D'UN MEMBRE APPELÉ A SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'Agglomération, par délibération du 27 janvier 2016, a procédé à l'élection des membres des commissions thématiques consultatives.
Depuis cette date, quelques changements sont intervenus à la demande de plusieurs communes.

Aujourd'hui, Monsieur Frédéric BOURDIN, installé en tant que Conseiller Communautaire lors du conseil de communauté du 19 décembre 2018, nous fait part de son souhait d'intégrer la commission des Finances et de l'Administration Générale.

Madame Michelle HINGANT, quant à elle, est tout à fait d'accord pour laisser sa place à Monsieur Frédéric BOURDIN.

Si le conseil de communauté en est unanimement d'accord, le Président propose de ne pas recourir au scrutin secret, mais de procéder immédiatement à sa nomination par un vote à main levée comme le permet l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT.

Approbation générale.

Vu les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°DL2016-01-13_7 formant les commissions thématiques consultatives et déterminant leur composition,

Considérant la candidature de Monsieur Frédéric BOURDIN pour siéger au sein de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en lieu et place de Madame Michèle HINGANT,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par un vote à main levée, et à l'unanimité,

- DÉSIGNE Monsieur Frédéric BOURDIN au sein la commission des Finances et de l'Administration Générale ;

- ACTUALISE comme suit la liste des membres de ladite commission :

MEMBRES	
M. Daniel FARGEOT	M. François ROSE
Mme Odette LOZAÏC	M. Thierry OLIVIER
M. Claude ROBERT	M. Christian LAGIER
M. Bertrand DUFOYER	M. Alain LORAND
M. Frédéric BOURDIN	M. Patrick BALDASSARI
M. François HANET	M. Jean-Claude LEVILAIN
Mme Agnès RAFAITIN	M. Gérard BOURSE
M. Joël BOUTIER	M. François ABOUT
Mme Christine MORISSON	M. Marc POIRAT
Mme Véronique RIBOUT	M. Frédéric BOURDIN

6 - DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA VILLE D'ETAMPES AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (CIG)

Par courrier en date du 11 février 2019, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région Île-de-France nous informe que le conseil municipal de la Ville d'Etampes sollicite l'affiliation volontaire de la commune au CIG.
La commune qui emploie plus de 600 agents a décidé, par délibération du 30 janvier 2019, de s'affilier en conservant toutefois la gestion locale de ses commissions administratives paritaires, comme le permet la loi.

Cette demande d'affiliation volontaire, soumise aux dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, doit préalablement à sa prise d'effet, être soumise pour avis à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion.

Dans sa lettre de saisine, le président du CIG souligne l'intérêt de cette nouvelle adhésion qui contribuera à renforcer l'assise de l'action du centre de gestion.

Il est proposé au conseil de communauté d'émettre un avis favorable à l'affiliation de la Ville d'Etampes.

Vu l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée,
Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération de la ville d'Etampes du 30 janvier 2019, faisant part de sa demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion,

Vu le courrier du président du Centre de Gestion en date du 11 février 2019, faisant part de la demande d'affiliation volontaire de la Ville d'Etampes,

Considérant que cette demande doit, préalablement à sa prise d'effet, être soumise pour avis à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, dont la communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 02/04/2019,
Sur rapport de Monsieur Le Président,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

EMET un avis favorable à l'affiliation de la Ville d'Etampes au CIG de la Grande Couronne de la Région Ile- de-France.

RESSOURCES HUMAINES

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au conseil de communauté de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération et de tenir à jour le tableau des emplois.
À la suite d'un départ en retraite d'un éducateur territorial des APS principal de 1re classe, il convient de créer un poste d'éducateur des APS par transformation pour la piscine Maurice Gigoi.

Par ailleurs, il convient de créer un emploi de technicien pour exercer les fonctions d'instructeur assainissement pour les autorisations d'urbanisme et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Les principales tâches seront l'instruction de l'application des préconisations relatives aux eaux usées et eaux pluviales de Plaine Vallée, au travers notamment de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les projets de constructions, du conseil aux usagers et du contrôle des installations à l'achèvement des travaux.
Ce poste sera affecté à la filière technique du cadre d'emploi des techniciens territoriaux de catégorie B.

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 30 mars 2016 et ses modifications successives adoptant le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale et sur proposition de Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE DE CREER par transformation le poste suivant :
- 1 poste d'Educateur des APS de catégorie B, à temps complet,

ARTICLE 2 : DÉCIDE DE CREER le poste suivant :
- 1 poste de technicien principal de 1re classe, de catégorie B, à temps complet.

ARTICLE 3 : ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe à la délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

8 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG) POUR UNE MISSION DE REMPLACEMENT ADMINISTRATIF

Les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles pour venir en appui aux collectivités. Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux.

Pour assurer la continuité d'un service administratif au sein de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, il est proposé d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Grande Couronne.

La communauté d'agglomération comptant 210 agents, le tarif horaire applicable s'établit à 56 € par heure de travail.

Il est proposé aux membres du conseil de communauté d'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission de remplacement administratif avec le CIG de la grande couronne.

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A15-592-SRCT du 25/11/2015, portant création de la Communauté d'Agglomération « Plaine Vallée » ;
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant l'opportunité de recourir au service de remplacement du CIG en cas de vacance de poste ou d'indisponibilité d'un agent ;

Considérant la nécessité de passer une convention avec le CIG pour en fixer les modalités techniques et financières ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 2 avril 2019 ;
Sur rapport de Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif au sein de la communauté d'agglomération Plaine Vallée ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9 - ZAC DES MONTS DE SARCELLES – APPROBATION DE LA NOUVELLE DENOMINATION DE LA ZAC ET DU DOSSIER DE REALISATION MODIFICATIF N°2

Monsieur FARGEOT rappelle que la réalisation d'un équipement commercial et de services envisagée en façade de la ZAC à l'intersection des RD 301 et 311 avait conduit à intégrer au programme des équipements publics un carrefour giratoire à l'emplacement du carrefour à feux existant à l'intersection des RD 301/311.

Dans ce cadre sont aménagés deux arrêts de bus destinés à desservir la ZAC, une fois l'ensemble des aménagements annexes réalisés. La desserte en transport en commun est une nécessité, afin de faciliter l'accès aux usagers, salariés et clients à la zone d'activités et au pôle commercial et de services.

En outre, ce même pôle commercial et de services était initialement prévu sur deux parcelles distinctes (lots H et I) de part et d'autre d'un cheminement à usage de circulation douce en partie Sud de la ZAC.

Or pour des raisons techniques et juridiques liées aux évolutions du projet, il est prévu d'intégrer ce cheminement à l'intérieur d'un seul lot dévolu au dit pôle. Dès lors, la voie de circulation douce ne fait plus partie du programme des équipements publics, toutefois la parcelle sera grevée d'une servitude de passage public à usage de circulation douce au profit de l'agglomération, et d'une servitude de passage et d'entretien des réseaux afférents.

Par ailleurs, quelques modifications ont été apportées sur le tracé de la voie Est-Ouest située au Nord de la ZAC (diminution de la longueur de la voie notamment).

Enfin, cette deuxième modification du dossier de réalisation est également l'occasion d'acter, dans les documents administratifs de la ZAC, l'évolution de la dénomination de la zone, déjà en usage depuis quelques années. Ainsi, il est proposé d'adopter, pour cette opération, le nom de « ZAC des Monts du Val-d'Oise », en remplacement de « ZAC des Monts de Sarcelles ».

Le présent dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC a pour objet de modifier le programme des équipements publics et le programme global des constructions pour tenir compte des évolutions définies ci-dessus.

Monsieur RIZZOLI rappelle qu'il a déjà eu l'occasion, par le passé, d'émettre des doutes concernant la pertinence d'un modèle de société reposant sur les grandes surfaces. À ce titre, il fait état de son scepticisme concernant l'implantation d'un village des marques et dénonce le manque de cohérence de la politique d'aménagement commercial de l'agglomération. En effet, il regrette que celle-ci continue de favoriser l'implantation de centres commerciaux périphériques dans une zone qui en compte déjà un certain nombre. En outre, il estime que ces initiatives sont en contradiction totale avec la politique de revitalisation commerciale des centres-villes prônée par l'agglomération. En conséquence, au vu de ces divers éléments, il ne participera pas au vote de cette délibération.

Madame Odette LOZAIC intervient pour rappeler que zone d'activité ne signifie pas forcément zone commerciale et précise qu'il n'y aura pas d'implantation de ce type dans la zone relevant d'Attainville. Elle indique que le choix a été fait de privilégier l'artisanat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 30 septembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Monts de Sarcelles à Groslay ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 décembre 2016 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC des Monts de Sarcelles à Groslay ;

Considérant que dans un souci d'identification de l'opération d'aménagement, il s'avère opportun de renommer la ZAC des Monts de Sarcelles en ZAC des Monts du Val-d'Oise ;

Considérant que la reconfiguration de l'îlot H et I en un seul îlot dédié à l'aménagement d'un équipement commercial et de service et la modification du tracé de la voie Est-Ouest (dénommée rue Eugène HOUDRY) rendent nécessaires la modification du dossier de réalisation ;

Considérant le dossier de réalisation modificatif n°2 établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Economique et de l'Emploi en date du 18/03/2019 ;
Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 1 Abstention (*M. RIZZOLI*),

ARTICLE 1 : Acte le nom de « ZAC des Monts du Val-d'Oise », en remplacement de « ZAC des Monts de Sarcelles ».

ARTICLE 2 : Approuve le dossier de réalisation modification n°2 de la ZAC des Monts du Val d'Oise, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : La délibération sera affichée pendant un mois au siège et aux bureaux de la CA PLAINE VALLÉE ainsi qu'en mairie de Groslay. Mention de cet affichage sera réalisée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
Le dossier pourra être consulté à la direction du développement économique et de l'emploi, sise 1 rue de l'Égalité, 95233 SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la délibération.

10 - ZAC DES MONTS DU VAL D'OISE – MODIFICATION N°2 DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Comme vu précédemment, dans le cadre de la délibération portant approbation du dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC, Monsieur FARGEOT rappelle que le programme d'équipements publics modificatif a été établi conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'urbanisme.

Il convient d'en approuver spécifiquement le contenu par une nouvelle délibération, comme le prévoit l'article R 311-9 du Code de l'urbanisme.
Le programme des équipements publics de la ZAC des Monts du Val-d'Oise comprend les équipements d'infrastructures (voiries, réseaux divers et espaces publics extérieurs) nécessaires au fonctionnement de la zone.

Les équipements sont destinés à être rétrocédés ou repris en gestion par les personnes publiques ou gestionnaires compétents.

La présente modification du programme des équipements publics est motivée notamment par :

- L'intégration de la voie de circulation douce dans le lot H-I destiné au projet d'aménagement commercial et de services, laquelle voie ne fera donc plus partie du programme des équipements publics, tout en veillant à ce qu'elle soit réalisée dans le cadre du projet et qu'elle soit grevée d'une servitude de passage public à usage de circulation douce au profit de l'agglomération, et d'une servitude de passage et d'entretien des réseaux afférents.
- La modification du tracé de la voie Est-Ouest (dénommée rue Eugène HOUDRY) située au Nord de la ZAC (diminution de la longueur de la voie notamment).

Il est proposé d'approuver le programme des équipements publics modificatif de la ZAC des Monts du Val-d'Oise établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.311-7 et suivants ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 30 septembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Monts de Sarcelles à Groslay ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 30 septembre 2015 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des Monts de Sarcelles à Groslay ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 décembre 2016 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC des Monts de Sarcelles à Groslay ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 décembre 2016 approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC des Monts de Sarcelles à Groslay ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 10 avril 2019 approuvant le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC des Monts du Val-d'Oise à Groslay ;

Considérant qu'en application de l'article R 311-8 du Code de l'urbanisme, il appartient à l'organe délibérant de la communauté d'agglomération d'approuver le programme des équipements publics modificatifs compris dans le dossier de réalisation modification de la ZAC ;

Considérant la modification du programme des équipements publics de la ZAC des Monts du Val-d'Oise établie conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Économique et de l'Emploi en date du 18 mars 2019 ;

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 1 Abstention (*M. RIZZOLI*),

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme des équipements publics modificatif n°2 de la ZAC des Monts du Val-d'Oise établi conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme et tel que figurant au dossier de réalisation.

ARTICLE 2 : La délibération sera affichée pendant un mois au siège et aux bureaux de la CA PLAINE VALLÉE ainsi qu'en mairie de Groslay. Mention de cet affichage sera réalisée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
Le dossier pourra être consulté à la direction du développement économique et de l'emploi, sise 1 rue de l'Égalité, 95233 SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la délibération.

11 - ZAC DES MONTS DU VAL D'OISE – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GROSLAY – AVIS AU TITRE DE L'ARTICLE L153-39 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur FARGEOT rappelle que la commune de Groslay a engagé la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté du maire en date du 11 mars 2019.
Dans la mesure où le projet de modification a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté des Monts du Val-d'Oise créées à l'initiative de la communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE, l'avis de cette dernière est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme modifié.

Le projet de la commune réside principalement dans les points suivants :

- Suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Les Monts de Sarcelles – Champs Saint-Denis » devenue obsolète à la suite de l'évolution du projet
- Modification du règlement de la zone AUc pour permettre la réalisation du projet de village de marques tel qu'il est envisagé

Ce projet de modification simplifiée du PLU n'appelle pas de remarque particulière dans la mesure où il s'inscrit dans une démarche partagée avec PLAINE VALLÉE visant à répondre aux objectifs de la ZAC des Monts du Val-d'Oise et notamment à la réalisation d'un projet d'aménagement commercial et de services qui permettra ainsi d'assurer une mixité des usages et une complémentarité avec l'implantation d'entreprises type PME/PMI avec, à la clé, la création de nombreux emplois.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-39 prévoyant la consultation pour avis de l'EPCI à l'initiative de la ZAC dans le cas où le projet de modification a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté du 11 mars 2019 du Maire de la commune de Groslay engageant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU répond aux objectifs d'aménagement de la ZAC des Monts du Val d'Oise,

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 1 Abstention (*M. RIZZOLI*),

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Groslay au titre de l'article L 153-39 du code de l'urbanisme.

TOURISME

12 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE POUR L'ÉVÉNEMENT « LA NUIT DES MUSÉES »

Monsieur SUEUR rappelle que l'agglomération PLAINE VALLÉE est chargée depuis le 1er janvier 2016 de « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au titre de ses interventions obligatoires en matière de développement économique.

Dans ce cadre, PLAINE VALLÉE par le biais de son Office de Tourisme intercommunal, participe et soutient les initiatives et événements de ses communes, en faveur de la promotion du cadre de vie et du patrimoine local.

La commune de DEUIL-LA-BARRE organise le 18 mai 2019 dans le cadre de la « Nuit européenne des musées » des ateliers sur le thème du vitrail dans le parc du musée de la Chevrette. La commune souhaite organiser une exposition présentant certains vitraux de la collégiale Saint-Martin.

Le partenariat s'organise autour des deux axes suivants :

- Mise à disposition des photos en haute définition des vitraux du XVIe siècle de la collégiale Saint-Martin de Montmorency,
- Organisation d'une animation pour découvrir une partie des vitraux de la collégiale lors de l'événement « la Nuit des musées ».

Le conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal réuni le 4 avril 2019 a émis un avis favorable.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération « PLAINE VALLÉE »,

Considérant l'intérêt que présente la mise en place d'un partenariat autour de projets permettant la mise en valeur des ressources historiques et naturelles du territoire de PLAINE VALLÉE,

Considérant le projet de convention organisant un partenariat avec la commune de Deuil-La-Barre pour l'événement « la Nuit des Musées »,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 2 avril 2019,
Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 4 avril 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur SUEUR présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention fixant les modalités d'un partenariat entre PLAINE VALLÉE et la commune de DEUIL-LA-BARRE.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout acte découlant de son exécution.

13 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINT-PRIX POUR LA CRÉATION ET LA PROGRAMMATION D'UNE VISITE GUIDEE DE LA VILLE

L'agglomération PLAINE VALLÉE est chargée depuis le 1er janvier 2016 de « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Dans ce cadre, PLAINE VALLÉE par le biais de son Office de Tourisme intercommunal, s'est engagée à valoriser le patrimoine de ses communes membres par la création de visites guidées notamment avec des tablettes numériques. Ces visites s'adressent à tous les types de public. L'intention est de faire découvrir les richesses du territoire aux habitants comme aux visiteurs.

La commune de SAINT-PRIX s'est engagée quant à elle depuis plusieurs années dans une politique de valorisation de son cadre de vie et de préservation de son terroir aux abords de la forêt domaniale de Montmorency. L'histoire et le patrimoine de la commune sont propices à l'organisation de visites guidées avec tablettes numériques.

Le partenariat s'organise autour des deux axes suivants :

- La création d'un support de visite guidée digitale de Saint-Prix,
- L'accueil des visiteurs à Saint-Prix.

Le conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal réuni le 4 avril 2019 a émis un avis favorable.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération » PLAINE VALLÉE »,

Considérant l'engagement de la commune de SAINT-PRIX pour la préservation et la promotion de son patrimoine,

Considérant l'intérêt que présente la mise en place d'un partenariat autour de projets permettant la mise en valeur des ressources historiques et naturelles du territoire de PLAINE VALLÉE,

Considérant le projet de convention organisant un partenariat autour de différents axes,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 02 avril 2019,
Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 4 avril 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur SUEUR présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention fixant les modalités d'un partenariat entre PLAINE VALLÉE et la commune de SAINT-PRIX.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous actes découlant de son exécution.

14 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DES ARTS (CDA) D'ENGHIEN-LES-BAINS POUR LA CREATION D'UNE APPLICATION DE BALADES GEOLOCALISEES EN FORET DE MONTMORENCY

La communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE détient depuis le 1er janvier 2016 la compétence relative à « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au titre de ses interventions obligatoires en matière de développement économique.

Dans ce cadre, PLAINE VALLÉE s'est engagée dans la création d'une offre de balades innovantes en forêt domaniale de Montmorency matérialisée dans une application mobile. PLAINE VALLÉE souhaite en effet s'appuyer sur les ressources historiques et culturelles de son patrimoine, afin d'initier le développement de l'économie touristique.

Le CENTRE DES ARTS est une ressource incontournable en matière d'art numérique et de digital. Par son action dans le domaine de l'innovation numérique des arts visuels, des arts de la scène et du cinéma et son rôle dans le développement de l'économie digitale, il concourt au rayonnement du territoire et caractérise le dynamisme de ce dernier. Le caractère digital et innovant du projet de PLAINE VALLÉE correspond aux objectifs du CENTRE DES ARTS pour la promotion des arts numériques en qualité de Scène numérique conventionnée.

Le partenariat s'organise autour des deux axes suivants :

- L'enregistrement de certains contenus audio ;
- La communication et la promotion du projet initié par PLAINE VALLÉE.

Le conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal réuni le 4 avril 2019 a émis un avis favorable.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération « PLAINE VALLÉE »

Considérant les objectifs de promotion des arts numériques partagés par la communauté d'agglomération et le Centre des Arts d'Enghien-les-Bains ;

Considérant l'intérêt que présente la mise en place d'un partenariat autour de projets permettant la mise en valeur des ressources historiques et naturelles du territoire de PLAINE VALLÉE,

Considérant le projet de convention organisant un partenariat autour de différents axes,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 2 avril 2019,
Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 4 avril 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur SUEUR présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention fixant les modalités d'un partenariat entre PLAINE VALLÉE et le CENTRE DES ARTS.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous actes découlant de son exécution.

POLITIQUE DE LA VILLE

15 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CROIX-ROUGE FRANCAISE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET D'ASSISTANCE DES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE PRECARITE ET A LA RUE

Madame SCOLAN rappelle que, dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI) Plaine Vallée déploie depuis 2007 un système de vidéo protection composé depuis la fusion en 2016 de 212 caméras pour assurer la tranquillité de sa population et la sécurité des biens, et ce en étroite relation avec les représentants des forces de sécurité de l'État.

À ce titre, elle s'est dotée notamment d'un Centre de Supervision Urbain (CSU), véritable centre névralgique qui fonctionne 24 h/24 h et 7 jours sur 7, composé de 20 opérateurs, qui lui permet de bénéficier d'un maillage précis et de qualité du territoire communautaire.

L'activité du CSU met régulièrement en évidence la présence de personnes en situation de grande précarité et à la rue, notamment aux abords des gares SNCF implantées sur le territoire communautaire.

Face à cette situation, la gestion quotidienne de ce phénomène multifactoriel requiert un renforcement de la coordination et de la complémentarité des différents partenaires présents sur le territoire.

La Croix-Rouge française, une association d'aide humanitaire reconnue d'utilité publique, s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines et a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations territoriales et régionales.

Dans un souci constant de contribuer à l'amélioration de la sécurité des personnes sur le territoire, et notamment des plus vulnérables, Plaine Vallée souhaite construire un partenariat avec l'association pour la mise en œuvre d'un dispositif de signalement et d'assistance à destination des personnes en situation de grande précarité et à la rue.

Plaine Vallée s'engage à mobiliser, à titre gracieux, son Centre de Supervision Urbain (CSU), afin d'aider la Croix-Rouge française dans l'accomplissement de ses missions d'auxiliaire des pouvoirs publics en matière de secours d'urgence, et ce sur le périmètre communautaire.

Le CSU interviendrait en tant que support d'appui auprès des équipes de proximité de la Croix-Rouge française pour signaler et accompagner, autant que possible, les équipes de maraudeurs sur le terrain.
Ce partage d'informations entre Plaine Vallée et la Croix-Rouge française sera encadré par la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2019 fixant les engagements et les modalités d'intervention de chacune des parties prenantes.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le projet de convention à intervenir avec la CROIX-ROUGE FRANCAISE portant sur la mise en œuvre d'un dispositif de signalement et d'assistance à destination des personnes en situation de grande précarité et à la rue,

Considérant qu'il y a lieu de mieux garantir la sécurité et la prise en charge des personnes en grande précarité et à la rue sur le territoire communautaire,

Considérant l'intérêt de mettre en place un partenariat avec la CROIX-ROUGE FRANCAISE et le Centre de Supervision Urbain pour renforcer le dispositif de veille sociale et de mise à l'abri des personnes les plus vulnérables,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 28 mars 2019,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 2 avril 2019,

Madame SCOLAN entendue dans son exposé ci-avant,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE de mettre en œuvre en partenariat avec la CROIX-ROUGE FRANCAISE un dispositif de signalement et d'assistance à destination des personnes en situation de grande précarité et à la rue ;

- APPROUVE les termes du projet de convention fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif et AUTORISE le Président à le signer.

16 - SIGNATURE AVEC LA SOCIETE VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION SUR LE SITE DE STOCKAGE D'EAU POTABLE DE MONTMAGNY

Depuis le 1er janvier 2011, la société Veolia Eau d'Île-de-France SNC est délégataire de la gestion du service public de production, de transport, de sécurité, de stockage et de distribution de l'eau potable sur le territoire de l'ensemble des collectivités membres du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF).

Elle exploite à ce titre un site de stockage d'eau potable sur le territoire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, lequel est situé sentier des Limites du Bois de Richebourg à Montmagny (parcelle cadastrée AH n° 430). Sur ce site sont implantés trois réservoirs d'eau potable semi-enterrés, soumis aux dispositions du Plan Vigipirate ainsi qu'à la réglementation relative aux Secteurs d'Activités d'Importance Vitale (SAIV).

PLAINE VALLÉE est issue de la fusion au 1er janvier 2016 de la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) et la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF), étendue aux communes de Montlignon et Saint-Prix.

À ce titre, elle a repris les compétences des deux EPCI fusionnés en matière de sécurité et de prévention.
Afin d'assurer la tranquillité et la sécurité des personnes et des biens situées sur ses communes membres, la communauté d'agglomération en étroite relation avec la Police Nationale, met en œuvre à la suite des deux EPCI dissous, un dispositif de vidéoprotection qui couvre son territoire.

Les caméras de vidéoprotection reliées au centre de supervision urbain (CSU) situé à Montmorency, fonctionnent 24 h/24 et 7 j/7, tout au long de l'année, avec une présence constante de 2 à 3 opérateurs.

Dès la détection d'anomalies ou de faits délictueux constatés par les images des caméras, le CSU prévient, en temps réel, la Police Nationale ou la Gendarmerie. Cette procédure permet une réactivité exemplaire des forces de sécurité.

Ce dispositif de vidéoprotection ayant également vocation à protéger des bâtiments et ouvrages publics et leurs abords, la CAVAM puis par suite Plaine VALLÉE a assuré depuis 2009 la vidéoprotection des installations d'eau potable de Montmagny précitées, dans le cadre d'une convention signée le 15 mai 2009 avec VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

En exécution de cette convention, les équipements nécessaires à la vidéoprotection des réserves d'eau potable ont été installés et exploités par la CAVAM jusqu'au 31 décembre 2010.

Un premier avenant signé le 23 décembre 2010 a acté les travaux d'enfouissement de trois fourreaux, la fourniture et la pose de deux chambres sécurisées supplémentaires, nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Un deuxième avenant signé le 23 décembre 2010 a acté le transfert des droits et obligations de la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux à la société Veolia Eau d'Île-de-France SNC et prolongé la durée de la convention de trois années, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Prévue pour s'achever le 31 décembre 2013, la convention d'exploitation s'est tacitement prolongée pour s'achever le 31/12/2018 PLAINE VALLÉE s'étant substituée à la CAVAM dans ses droits et obligations à compter du 1er janvier 2016.

Les Parties ayant convenu de l'intérêt de maintenir cette prestation de service, elles se sont rapprochées, afin d'en formaliser les modalités dans le cadre d'une nouvelle convention, jusqu'à expiration du contrat de délégation de service public au 31 décembre 2022.

Il revient au conseil de communauté de bien vouloir approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération « PLAINE VALLÉE »

Vu le projet de convention établi avec VEOLIA EAU Île-de-France, relative à l'exploitation d'une caméra de vidéoprotection sur le site de stockage d'eau potable de Montmagny,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le partenariat engagé avec VEOLIA EAU Île-de-France, afin de garantir la surveillance et la sûreté des réserves d'eau potable situées sur la commune de Montmagny,

Considérant que les conditions de prestations, de mise à disposition, d'exploitation et d'entretien du dispositif de vidéoprotection nécessitent la mise en place d'une convention,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 28 mars 2019,
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 2 avril 2019,

Madame SCOLAN entendue dans son exposé ci-avant,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du projet de convention fixant les conditions de prestations, de mise à disposition, d'exploitation et d'entretien du dispositif de vidéoprotection,
- AUTORISE le Président à la signer.

SECURITE – PREVENTION

17 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PREFECTURE DU VAL D'OISE POUR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE ET LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE POUR L'EXPLOITATION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI), Plaine Vallée déploie un système de vidéoprotection doté de 212 caméras pour assurer la tranquillité de sa population et la sécurité des biens, et ce en étroite relation avec les représentants des forces de sécurité de l'État.

Lors de la mise en œuvre de la vidéo protection à l'échelle de l'intercommunalité, les deux établissements publics avaient établi des conventions de partenariat. Elles ont été signées en février 2007 avec la Police Nationale pour l'ex-CAVAM et en septembre 2013 avec la Gendarmerie Nationale pour l'ex-CCOPF.

Ces conventions avaient pour objectif de définir les partenariats avec les forces de sécurité de l'État en présence et les systèmes de vidéoprotection déployés respectivement sur les territoires des deux intercommunalités.

Ces conventions reprenaient la définition des lieux d'implantation des caméras, les règles d'exploitation des centres de supervision urbain, les relations opérationnelles, les formalités de mise à disposition, d'entretien, de remplacement et d'implantation des moyens pour le renvoi des images. Ainsi que les obligations de chacune des parties.

Ces conventions doivent être réactualisées, notamment dans le cadre de l'évolution des dispositifs de vidéo protection, du nouveau dimensionnement du champ de compétence des commissariats de circonscription sur l'échelle de l'agglomération et du nouveau redécoupage de compétence territoriale de la compagnie de Gendarmerie de Montmorency.

Aussi dans le cadre de la nouvelle organisation du centre de supervision urbain issue de la fusion des deux communautés d'agglomération et du rattachement des communes de Montlignon et de Saint-Prix, il y a lieu de signer une nouvelle une convention de partenariat, avec la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale.

Cette convention mentionnera les nouvelles dispositions techniques opérationnelles mises à jour et permettra d'avoir l'ensemble des acteurs sur un document unique.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment le titre V du livre II relatif à la vidéoprotection,

Vu le projet de convention avec la préfecture du Val-d'Oise pour la direction départementale de la sécurité publique et le groupement de gendarmerie départemental portant sur la mise à disposition d'un dispositif de vidéoprotection intercommunal,

Considérant l'intérêt de maintenir des moyens de vidéoprotection pour les forces de sécurité de l'État de manière à assurer la continuité de la surveillance du territoire communautaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser l'emploi du dispositif intercommunal de vidéoprotection pour donner plus de possibilités de réactivité des forces de sécurité ou de secours,

Monsieur le Président entendu dans son exposé ci-avant,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 1 voix Contre (*M. RIZZOLI*) :

- DÉCIDE de mettre en œuvre un partenariat avec la préfecture du Val-d'Oise pour la direction départementale de la sécurité publique et le groupement de gendarmerie départementale pour l'exploitation de la vidéoprotection urbaine ;

- APPROUVE les termes du projet de convention fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif et AUTORISE le Président à le signer.

18 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE D'AGGLOMERATION ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ÉTAT

La convention de coordination entre la Police Municipale d'Agglomération et les forces de sécurité de l'État a été introduite par la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales.

Le décret 2000-275 du 24 mars 2000 est venu déterminer ces clauses qui ont pour objectif d'apporter une lisibilité sur les fonctionnements des services de polices municipales et la mise en évidence des articulations opérationnelles dans la complémentarité recherchée avec les forces de sécurité de l'État.

Par la suite, le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 est venu réviser les conventions de coordination dites de première génération et créer des conventions de type intercommunal apportant de nouvelles formes de complémentarités et de pratiques opérationnelles renforcées.

À ce titre, une convention de coordination avait été signée entre la police intercommunale de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et les forces de sécurité de l'État.

L'objectif global de cette démarche était de moderniser et d'intensifier le partenariat au-delà des bons résultats d'ores et déjà obtenus, de faire progresser la coproduction de sécurité dans le respect des champs de compétence de chacun, mais dans un intérêt commun : la sécurité des biens et des personnes et la préservation du cadre de vie du territoire.

Plaine Vallée ayant repris au 1er janvier 2016 les compétences des deux EPCI dont elle est issue en matière de sécurité et de prévention, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de coordination entre la Police Municipale d'Agglomération et les forces de sécurité de l'État.

Elle concernera uniquement les communes suivantes : Andilly, Deuil-La-Barre, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Saint-Prix et de Soisy-Sous-Montmorency. Ces communes ayant fait le choix de mutualiser leur service de Police Municipale.

Elle permettra aux agents de police municipale de maintenir la tranquillité et la sécurité des personnes et des biens situés sur les territoires de ces communes membres, en étroite relation avec la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale.

Il revient au conseil de communauté de bien vouloir approuver les termes de la convention de coordination entre la communauté d'agglomération Plaine Vallée et les forces de sécurité de l'État et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Monsieur RIZZOLI s'étonne qu'un tel sujet n'ait pas été débattu au sein de la commission sécurité de l'agglomération.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une reconduction.

Monsieur RIZZOLI en prend acte. Il rappelle qu'il réclame, depuis cinq ans, l'évaluation de la politique publique de vidéoprotection.

Le Président assure à Monsieur RIZZOLI qu'il lui communiquera, s'il parvient à l'obtenir, les résultats de l'évaluation de la vidéoprotection commandée par le ministère de l'Intérieur, il y a cinq ans.

Évoquant un certain nombre d'études sociologiques semblant démontrer qu'un tel dispositif n'est pas efficace, Monsieur RIZZOLI votera contre cette délibération.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-4,
Vu le projet de convention de coordination entre la Police Municipale d'Agglomération et les forces de sécurité de l'État,

Considérant l'intérêt de maintenir la coopération opérationnelle renforcée entre la police municipale d'agglomération et les forces de sécurité de l'État de manière à assurer une bonne coordination pour la surveillance du territoire communautaire,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des biens et des personnes et de dissuader les agissements inciviques et délictueux par l'action conjuguée de la police municipale d'agglomération et les forces de sécurité de l'État,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la coordination de la police municipale d'agglomération pour donner plus de possibilités de réactivité et d'action,

Monsieur le Président entendu dans son exposé ci-avant,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 1 voix Contre (*M. RIZZOLI*) :

- DÉCIDE de définir très précisément les conditions de coproduction de sécurité dans laquelle va s'exercer la coordination entre la police municipale d'agglomération et les forces de sécurité de l'État,

- APPROUVE les termes du projet de convention fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif et AUTORISE le Président à le signer.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ENVIRONNEMENT

19 - CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PLAINE VALLÉE A LA CONCERTATION SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERMINAL 4 ET SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AEROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT indique qu'il s'agit d'un projet dont l'objectif est d'absorber l'augmentation prévisionnelle du trafic selon des modèles de prévision produits par ADP qui peuvent amener à penser que, à l'horizon 2037, près 40 M de passagers supplémentaires sont susceptibles d'être accueillis sur Roissy, ce qui induit près de 500 vols supplémentaires générant des nuisances sonores pour les riverains et 30 % de pollution atmosphérique en plus.

I – PRESERVER LES POPULATIONS ET AIDER LES HABITANTS

Par la mise en œuvre d'une diminution des nuisances sur Paris-Charles-de-Gaulle la nuit

Il rappelle que les travaux menés et les préconisations formulées à droit constant n'ont pas permis de limiter les nuisances nocturnes subies par les populations riveraines, tout particulièrement en début de nuit (22 h 00-00 h 00) et en fin de nuit (05 h 00-06 h 00).

La ponctualité des vols sur ces tranches horaires n'a pu être résolue par les compagnies aériennes. L'ACNUSA, dans ses rapports d'activité, produit toujours le même constat d'échec et les infractions à la réglementation spécifique des départs et arrivées la nuit sont en augmentation.

Le trafic de nuit sur la plate-forme entre 22 heures et 6 heures est en augmentation et représente 12,9 % du trafic en 2018 contre 11,9 % en 2017.

Paris–Charles-de-Gaulle enregistre 170 mouvements en moyenne par nuit entre 22 heures et 6 heures, ce qui le place en tête des aéroports européens.
Pourtant, des mesures ont été prises sur les grands aéroports européens de taille équivalente comme par exemple à Francfort en 2012 avec l'interdiction de tout mouvement commercial entre 23 heures et 5 heures sur la plate-forme.

Il est demandé :

- la diminution significative des nuisances sonores du trafic aérien de nuit entre 23 heures et 05 heures, conformément aux recommandations de l'OMS ;
- l'adoption de mesures de restriction opérationnelles du trafic de nuit visant les mouvements commerciaux de passagers entre 23 heures et 05 heures ;
- l'application des procédures d'approche en descente continue et de modifications des trajectoires ;
- l'interdiction des avions les plus bruyants ;
- le relèvement des plafonds de survol ;
- le plafonnement du nombre de vol ;
- la relance du projet de fret ferroviaire à grande vitesse Euro Carex.

Par la protection renforcée des populations riveraines de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle

Les conclusions de l'étude épidémiologique DEBATS portant sur l'impact sanitaire du transport aérien, notamment autour de Paris–Charles-de-Gaulle, doivent être publiées. Au-delà de cette étude, il convient de mettre en place un Observatoire de veille sanitaire autour de l'aéroport Paris–Charles-de-Gaulle.

Il faut en effet répondre à l'enjeu sanitaire alors que l'Organisation Mondiale pour la Santé a publié le 10 octobre 2018 ses lignes directrices relatives au bruit. Ce document indique que « les niveaux sonores produits par le trafic aérien doivent être réduits à moins de 45 décibels, car un niveau supérieur à cette valeur à des effets néfastes sur la santé ».

En outre, les cartes de « mois de vie en bonne santé perdus » produites par BruitParif démontrent que les zones où l'impact sanitaire est le plus fort sont précisément les zones aéroportuaires de Roissy et d'Orly.

Enfin, afin de mieux évaluer le coût social lié au transport aérien, nous demandons la création d'un Observatoire des valeurs immobilières, des parcours résidentiels et des soldes migratoires au niveau des communes des agglomérations impactées.

Par la réforme du dispositif d'aide aux riverains

Le droit de délaissement envisagé par le gouvernement ne saurait être une réponse en raison des risques qu'il présente d'aggravation de la dégradation urbaine et de la paupérisation sociale.

Il faut par principe assurer la réparation de la nuisance subie particulièrement en matière de bruit et d'insonorisation. Le dispositif d'aide aux riverains fonctionne mal en Île-de-France notamment pour Paris–Charles-de-Gaulle à la différence de ces dispositifs en régions.

On observe de fréquents blocages dans l'instruction des dossiers avec des temps d'attentes trop longs pour le riverain et les entreprises spécialisées dans l'isolation phonique des bâtiments éligibles (trois ans en moyenne et jusqu'à cinq ans).

L'avenir du Fonds de Compensation des Nuisances Aéroportuaires (FCNA) dont bénéficient les communes incluses dans le Plan de Gêne Sonore (PGS) risque d'être menacé en raison de la privatisation de l'aéroport. Il est demandé une clarification de l'État sur ce sujet.

Au regard de la Taxe sur les nuisances aériennes (TNSA) il faut prévoir une nouvelle fiscalité fondée sur le principe pollueur-payeur avec un élargissement de la contribution au gestionnaire d'aéroport. La nouvelle instance de concertation et de décision aurait à gérer le dispositif avec plus de moyens.

C'est pourquoi, outre la TNSA, nous demandons l'instauration d'une taxe de compensation des nuisances aéroportuaires (TCNA) de 1 % prélevée sur le chiffre extra aéronautique des aéroports pour financer les actions de l'établissement public de territoire aéroportuaire. Cette taxe ne grèvera pas la compétitivité des aéroports et des compagnies aériennes. Elle constituera une participation des opérateurs à la réparation des nuisances, issue de leurs activités économiques dérivées.

Par la correction de l'inégalité territoriale sur les opérations de renouvellement urbain en zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

L'équilibre économique du marché immobilier est perturbé dans les zones exposées au bruit par la dévalorisation du foncier, ce qui décourage aussi bien l'entretien du bâti existant que le renouvellement urbain.

De plus, le territoire aéroportuaire de Roissy subit des contraintes de construction très fortes engendrées par les règles de restriction PEB issu de la loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisation au voisinage des aérodromes.

Actuellement pour répondre au phénomène de dégradation urbaine des opérations de renouvellement urbain sont autorisées en zone C des PEB pour les seules communes incluses dans les contrats de développement territoriaux (CDT). Toutefois, il existe des communes hors CDT qui connaissant les mêmes contraintes d'urbanisme liées au PEB et qui n'ont pas de marge de manœuvre.

Il est urgent de rechercher une évolution législative qui prenne en compte la possibilité de construire sur des périmètres pré-identifiés en zone C du PEB hors CDT.

II - ASSOCIER LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Par la création d'une gouvernance territoriale

Plaine Vallée s'associe à la demande de l'agglomération Roissy – Pays de France pour cette création qui prendra la forme d'une instance territoriale de concertation et de décision. Elle demande qu'elle soit présidée par le Président de la Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France et qu'elle réunisse l'ensemble des acteurs (DGAC, gestionnaire d'aéroport, entreprises du secteur aérien, collectivités locales, région, départements, associations de riverains).

Cette instance fondée sur l'engagement volontaire des acteurs concernés devra se saisir des différents sujets intéressant les rapports entre l'activité aéroportuaire et aérienne et les territoires impactés, en particulier les questions de déplacements, d'emploi et de formation, d'habitat, de logement et d'aide à l'insonorisation, d'environnement et d'information.

Par la mise en œuvre d'un schéma aéroportuaire national et d'un Contrat de Développement Durable Aéroportuaire (CDDA) pour l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT évoque également la mise en œuvre d'un schéma aéroportuaire national et d'un Contrat de Développement Durable Aéroportuaire (CDDA) pour l'aéroport Paris–Charles-de-Gaulle pour se prémunir des conséquences potentielles de la privatisation voulue par l'État du groupe Aéroports de Paris (ADP), il est demandé que l'État assume ses missions de stratège et de régulateur.

Un schéma aéroportuaire national fixerait les grandes orientations à moyen et long terme (30 ans et plus) de l'État en matière de politique aéroportuaire, notamment, afin de rechercher une offre plus équilibrée et décentralisée ne nécessitant pas le passage systématique par Paris–Charles-de-Gaulle lorsque celui-ci peut être évité.

Afin de rééquilibrer le système aéroportuaire national, il est aussi impératif de traiter ensemble la régulation économique et la régulation environnementale, c'est-à-dire de mettre en balance la capacité opérationnelle de l'aéroport et sa capacité environnementale.

À l'échelle du territoire, l'agglomération Plaine Vallée demande à être associée à la démarche conduite par l'agglomération Roissy-Pays de France de mise en œuvre d'un Contrat de Développement Durable Aéroportuaire (CDDA) qui devrait être négocié et signé par l'ensemble des acteurs de la gouvernance territoriale.

III - RELEVER DEUX DEFIS MAJEURS

Par le développement d'une desserte de transports publics de qualité avec le territoire aéroportuaire de Roissy et la plate-forme Paris-CDG

L'accès au territoire aéroportuaire de Roissy est encore trop déficient par les transports publics pour les populations limitrophes, mais également pour celles du territoire de Plaine Vallée.

Ainsi il convient principalement de mettre en œuvre très rapidement pour les habitants de notre territoire :

- l'interconnexion de la ligne H du Transilien à Pleyel avec les lignes du Grand Paris Express, afin de réduire le temps de trajet vers les pôles d'emploi de Roissy – Charles de Gaulle ;
- la réalisation au plus vite de la Ligne 17 du Grand Paris Express ;
- la réalisation, en parallèle, les antennes ouest et est de la Tangentielle nord (T. 11)
- le développement des lignes de bus desservant la plate-forme depuis le territoire de Plaine Vallée (la relance des études du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui doit, dans le futur, desservir Roissy sur les emprises de l'avenue du Parisis ;
- le prolongement du tramway T5 jusqu'au Bourget ;

Dans le même temps, il sera impératif de fluidifier les accès routiers via le nord du territoire de Plaine Vallée depuis la Croix-Verte, via la Francilienne, le contournement nord de l'aéroport et, dans l'autre sens, une liaison directe entre l'A 1 (dans le sens Paris – Province) et la Francilienne vers Cergy.

Monsieur ELJALBERT appelle de ses vœux une définition concertée et la mise en place d'une offre de formation globale et cohérente, publique et privée, permettant de relever le défi de la formation.

Par la définition concertée et la mise en place d'une offre de formation globale et cohérente, publique et privée, permettant de relever le défi de la formation

Au regard du poids des activités liées à l'aéronautique dans la partie nord de l'agglomération francilienne, il est impératif de développer enfin une offre de formation et de qualifications propres aux métiers du monde aéroportuaire au bénéfice des populations voisines des plates-formes.

Il convient que l'Éducation nationale et la Région Île-de-France, en concertation avec les collectivités et établissements publics et avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement, de la formation et de l'insertion organisent une offre de formations adaptées aux besoins générés par ces futurs développements :

- L'ouverture d'une Université des métiers de l'aéroportuaire et de l'aéronautique ;
- La création d'un CFA des métiers de l'aérien ;
- Le développement de formation professionnelle en lien avec la filière logistique et la sous-traitance aéroportuaire ;
- Le soutien au développement de la filière numérique et de la digitalisation.
- La généralisation de l'enseignement de l'anglais dès la classe de CP dans l'ensemble des écoles du territoire.
- La promotion d'une formation à grande échelle à destination du public adulte « 1000 bénéficiaires par an » sur les prérequis en anglais « les 500 mots indispensables », conditions essentielles pour accéder aux emplois en lien avec l'activité des deux aéroports (vers les métiers de l'accueil, de la restauration, de l'hôtellerie, du tourisme, des commerces et services...)

En conséquence, considérant la concertation préalable en cours sur le projet de construction d'un nouveau terminal T4 à l'aéroport Paris–Charles-de-Gaulle, porté par ADP, pour répondre à la croissance prévisionnelle du trafic aérien vers et depuis Paris au cours des vingt prochaines années ;

Considérant que ce projet va accroître le trafic de l'aéroport Paris–Charles-de-Gaulle, exprimé en passagers (40 millions de passagers supplémentaires) et en mouvements (500 vols quotidiens supplémentaires, soit + 38 % par rapport à la situation actuelle) à l'horizon 2037 ;

Considérant qu'il va ainsi augmenter quotidiennement le nombre potentiel de survols de l'agglomération avec un impact sur l'environnement (nuisances sonores et atmosphériques) et sur la santé des populations ;

Considérant que cette concentration du trafic sera encore renforcée par l'abandon du projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes alors que Paris–Charles-de-Gaulle accueille déjà 50 % du trafic national ;

Considérant que l'aéroport Paris–Charles-de-Gaulle est l'aéroport européen le plus utilisé entre 22 heures et 06 heures avec 170 vols enregistrés en moyenne par nuit et que l'essentiel des nuisances sonores est supporté par les secteurs urbanisés du Val-d'Oise au-dessus des communes des quatre agglomérations du département.

Considérant néanmoins que ce projet de T4 va permettre la création de 50 000 emplois directs, que l'existence de l'aéroport depuis plus de 40 ans n'a pas empêché la persistance d'un taux de chômage dans les territoires du Val-d'Oise nettement au-dessus des moyennes, que les emplois de l'aéroport bénéficient insuffisamment aux populations du département, que la formation aux métiers de l'aérien constitue toujours le grand défi à relever ;

Considérant que ce projet de Terminal 4 impose d'améliorer et de développer la desserte par les transports publics de la plate-forme de Paris–Charles-de-Gaulle ;

Considérant les fréquents dysfonctionnements du dispositif d'aide aux riverains et les temps d'attente trop longs dans le cadre de l'instruction des dossiers d'aide à l'insonorisation ;

Considérant la contrainte du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et l'inégalité territoriale qui en résulte sur la question de la construction de logements et sur les opérations de renouvellement urbain particulièrement pour les communes situées en zone C du PEB ;

Considérant enfin que le projet de privatisation du groupe Aéroports de Paris, décidé par le gouvernement, et voté en première lecture le 9 octobre 2018 à l'Assemblée nationale dans le cadre du projet de loi Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) renforce les craintes des élus et des populations sur les évolutions potentielles de la plate-forme aéroportuaire de Paris – Charles de Gaulle,

Monsieur ENJALBERT suggère, en conclusion, d'émettre un avis défavorable au projet d'aménagement du terminal T4 porté par ADP et d'exiger des compensations pour les territoires directement impactés par le projet.

Le Président remercie Monsieur ENJALBERT et précise avoir été sollicité par Monsieur ARNAL, à la suite de l'adoption unanime, par le conseil municipal de Saint-Brice-Sous-Forêt, de la motion proposant le lancement d'une consultation citoyenne sur ce sujet, par le biais de l'application « Le Vote » mise en œuvre par Val d'Oise Numérique. Le Président juge cette initiative très positive et estime qu'elle gagnerait à être conduite à l'échelle du département.

Madame EUSTACHE-BRINIO ne remet pas en question la nécessité de préserver le cadre de vie et la tranquillité des administrés, mais regrette que le texte de cette délibération ferme la porte à d'éventuelles négociations. Elle juge contradictoire d'émettre un avis défavorable tout en détaillant un certain nombre de revendications. Elle estime qu'il aurait été préférable d'émettre des réserves tout en exigeant une forme de table ronde permettant de faire valoir les souhaits formulés pour les territoires. En conséquence, jugeant la rédaction de cette délibération inadéquate, Madame EUSTACHE-BRINIO ne prendra pas part au vote.

Monsieur ARNAL précise que la motion adoptée à l'unanimité par le conseil municipal de Saint Brice ne se contente pas d'exprimer un désaccord. Elle formule un certain nombre de propositions et il souligne que les communes du département du Val-d'Oise ont tout intérêt à faire preuve de solidarité en présentant un certain nombre d'alternatives.

Monsieur SUEUR estime qu'il s'agit d'une situation extrêmement complexe. Le fait de refuser d'émettre un avis favorable ne signifie pas forcément qu'il convient de s'arc-bouter sur un avis défavorable. Il juge important d'envisager ce dossier dans sa globalité. S'il est correct que l'organisation internationale de l'aviation civile prévoie un doublement du nombre de passagers, sur l'ensemble de la planète, il rappelle que les modèles économiques basés sur les HUB ne demeureront pas immuables.
Il évoque un véritable renversement caractérisé par des transferts, à l'issue de vols intercontinentaux, vers des moyen-courriers et souligne les échecs commerciaux des gros porteurs – comme l'A380 – et l'évolution de certaines technologies permettant à des moyens courriers de devenir des longs courriers en élargissant leur autonomie. Les compagnies se dotent actuellement de ces modèles. En France, neuf aéroports provinciaux sont en train d'amorcer leur transition vers les vols internationaux.
En conséquence, il doute de la réalité de cette prévision concernant les 37 M de passagers supplémentaires à Roissy. Il estime que ces passagers se répartiront sur l'ensemble de l'Europe. Monsieur SUEUR convient qu'il est impossible, en l'état actuel des choses, d'émettre un avis favorable, mais souligne l'importance de l'enjeu économique générée par cette situation.
Monsieur SUEUR estime qu'ADP a commis deux erreurs majeures. Une erreur tactique en ouvrant la concertation –, car l'enquête publique suffisait – et une erreur en termes de stratégie à long terme. Pour toutes ces raisons, il estime important de soutenir les exigences de compensation et de coopération.
En revanche, il indique qu'il se désolidarise de la demande d'élargissement de la constructibilité sur les zones C.

Le Président précise que la ville de Soisy-sous-Montmorency n'a pas formulé cette revendication dans le texte de sa motion. Il explique qu'il s'agit d'une façon de lutter contre cette densification que souhaite imposer l'État aux communes. Il pointe une construction de la ville sur la ville qui semble plaire aux architectes, mais qui lui semble fort peu opportune.

Monsieur FARGEOT ne conteste pas les raisons exposées par Monsieur ENJALBERT, mais rejoint les réserves exprimées par Madame EUSTACHE-BRINIO, compte tenu de l'importance de ce bassin économique. Il estime que le texte de cette motion devrait être corrigé, afin de tenir compte de certains points qui viennent d'être soulevés. Il souhaite que cette motion soit présentée, sous une autre forme, lors d'un prochain conseil communautaire.

Le Président en prend acte, mais rappelle qu'il sera nécessaire de respecter les délais prévus pour l'enquête. Il n'y voit pas d'inconvénients, pourvu que la date du prochain conseil – le 22 mai – ne soit pas postérieure à la date limite.

Monsieur SUEUR indique que ce sera le cas, la date limite étant fixée au 12 mai.

Monsieur FARGEOT en prend acte, mais souhaiterait que le texte de la motion soit amendé lors de la séance d'aujourd'hui.

Le Président estime qu'il sera difficile d'obtenir une unanimité sur le sujet de la zone C, car les intérêts de certaines communes sont contradictoires.

Monsieur SUEUR suggère de préciser que, à ce jour et en l'état, il est impossible, pour le conseil communautaire d'émettre un avis favorable.

Concernant le texte, Monsieur DAUX estime qu'il serait plus opportun de parler de suppression des vols de nuit dans la tranche 23 h/6 h plutôt que d'évoquer une « diminution significative » ou une « restriction opérationnelle ».

Le Président indique que la commission présentera un document amendé à l'issue de la prochaine réunion qu'il propose de tenir le jeudi 9 mai. Ce document ne fera sans doute pas l'unanimité, mais cherchera à dégager un tronc commun pour la délibération.

Après lecture attentive de ce projet de motion, Monsieur RIZZOLI ne comprend pas la signification de la phrase finale qui propose l'émission d'un avis défavorable au projet d'aménagement du terminal T4 porté par ADP et qui exige des compensations pour les territoires directement impactés par ce projet. Il juge curieux d'être contre un projet et de réclamer des compensations pour une démarche qui n'a pas encore été validée.
Il indique que son groupe émettra un avis défavorable concernant ce projet, au nom de l'ensemble des questions de santé publique évoquées dans le texte, mais aussi au nom de l'absence d'efficacité, en termes d'emploi, pour le territoire.
Outre cet avis défavorable, il réclame l'application immédiate des mesures déjà prévues, tel que l'abondement exceptionnel du fond pour résorber immédiatement les dossiers en carence, de nouvelles mesures pour les territoires déjà directement impactés par l'aéroport Roissy-CDG, et non simplement par le T4. Il évoque également le doublement du plafond par habitation et l'arrêt des vols de nuit.
Concernant le doublement du plafond, il rappelle que, lors du passage de l'acousticien agréé par ADP, ce dernier élabore un devis de 30 000 € dont la moitié seulement sera prise en charge.
En conséquence, prenant acte des débats précédents et estimant que la nouvelle motion n'ira pas dans le sens qu'il juge conforme à l'intérêt des administrés, Monsieur RIZZOLI se sent tenu de demander une motion proposant la fin du T4 et le respect d'un certain nombre d'engagements pris précédemment, notamment la fin des vols de nuit et une réelle indemnisation pour les citoyens impactés par les nuisances sonores.

Prenant acte des diverses prises de position exprimées en séance, le Président juge préférable de réviser le texte de cette motion en commission. Une nouvelle version sera proposée à l'issue d'un Conseil de Communauté exceptionnel le 9 mai prochain.

Approbation générale de l'assemblée.

ASSAINISSEMENT

20 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SIARE POUR L'ETUDE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BRANCHEMENTS RACCORDES SUR LE COLLECTEUR SYNDICAL D'EAUX USEES DE LA RUE DES GALLERANDS, LA SENTE DE LA FONTAINE DES HARAS ET LE CHEMIN DES HARAS A MONTMORENCY

Monsieur FLOQUET rappelle que PLAINE VALLÉE exerce sur son territoire la compétence collecte des eaux usées et entretien à ce titre la totalité de la partie publique des branchements d'assainissement quel que soit le réseau sur lesquels les branchements se raccordent.

Sur le secteur sud de PLAINE VALLÉE, la compétence transport des eaux usées est assurée par le SIARE.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, ce dernier prévoit la réhabilitation de 315 ml du collecteur d'eaux usées qui transitent sur la rue des Gallerands, la sente de la Fontaine des Haras et le chemin des Haras.

Les constructions situées le long de ces voies sont directement raccordées sur ce collecteur syndical.

Cette opération de réhabilitation s'inscrivant dans le schéma directeur du SIARE, elle est éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau. Cette dernière impose pour ce type de travaux que la réhabilitation porte sur le collecteur et sur la partie publique des branchements. De ce fait cette opération implique deux maîtres d'ouvrage avec le SIARE pour le collecteur de transport et PLAINE VALLÉE pour les branchements de collecte.

À des fins de simplification de la gestion de cette opération et conformément à l'article 2-II de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

La convention a donc pour objet de confier une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIARE pour la partie publique des branchements qui pourrait ainsi étudier l'intégralité des travaux de réhabilitation, préfinancer les études nécessaires et déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Les dépenses induites par cette convention sont détaillées dans le document et son annexe 2 ; elles s'établissent à 25 100 € HT réparties entre la :

- réalisation des études (détail en annexe 2) : 22 550 € HT
- rémunération du SIARE (10 % du montant des études – article 5.1.2) : 2 550 €HT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'article 2-II de la loi n Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau impose une gestion globale de l'opération de réhabilitation qui traite à la fois du collecteur et des branchements des particuliers qui relèvent du SIARE (collecteur) et de PLAINE VALLÉE (branchements des particuliers) ;

Considérant le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIARE pour l'étude des travaux de réhabilitation du réseau et des branchements de la rue des Gallerands, la sente de la Fontaine des Haras et le chemin des Haras à Montmorency,

Considérant l'avis favorable de la commission Espaces Publics Environnement réunie le 27 mars 2019,
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 2 avril 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIARE pour l'étude des travaux de réhabilitation du réseau et des branchements de la rue des Gallerands, la sente de la Fontaine des Haras et le chemin des Haras à Montmorency ;

- AUTORISE sa signature par le Président ;

- DIT que les crédits sont inscrits sur le budget annexe (compte 217532) de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 25 100 €HT.

21 - EXTENSION DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES SUR LES RUES SALENGRO ET DUNANT A MARGENCY - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE

La communauté d'agglomération détient en lieu et place de la commune de Margency les compétences en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et ses communes dès lors que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Dans le cadre d'une opération d'extension d'un collecteur pluvial existant destinée à desservir des projets de construction et d'aménagement à Margency sur les rues SALENGRO et DUNANT, la communauté d'agglomération est amenée à solliciter la participation de la commune concernée pour un cofinancement des travaux. En effet, s'agissant de réseaux de collecte des eaux pluviales, la communauté d'agglomération ne peut pas bénéficier de subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et cette opération est donc à financer intégralement sur ses fonds propres du budget général.

Les travaux portent sur :

1) La pose d'un linéaire de 170 m de collecteur pluvial béton en diamètre 300 mm,
2) La création de la partie publique (jusqu'à la limite du parcellaire) de 4 branchements pluviaux.

Les travaux d'extension du collecteur pluvial existant sont à réaliser impérativement dans le courant de l'été 2019 (juillet/août).

Ils nécessitent d'être coordonnés avec les travaux d'aménagement de voirie relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Commune qui sera déléguée à la communauté d'agglomération dans le cadre d'une convention à établir.

Pour cette opération le coût de l'investissement communautaire pour les travaux d'assainissement pluviaux a été estimé à 87 835 € € HT soit 105 402 € TTC.

À l'achèvement de la procédure de consultation, les montants définitifs des dépenses et du fonds de concours seront arrêtés par voie d'avenant à la convention de versement de fonds de concours.

La demande de versement d'un fonds de concours porte sur l'extension du réseau de collecte, les travaux de branchements sous la partie publique faisant l'objet de conventions de remboursement spécifiques avec chacun des propriétaires des parcelles concernées.

Travaux	*Montant total (€ HT)*	*Répartition des dépenses (€ HT)*	
		Ville Margency 49 %	*Plaine Vallée 51 %*
Extension réseau pluvial 170 ml	*87 835*	*43 039,15*	*44 795,85*
Subventions	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total opération assainissement pluvial	***87 835***	***43 039,15***	***44 795,85***

Le montant total du fonds de concours prévisionnel sollicité s'élève à la somme de quarante-trois mille trente-neuf Euros et quinze centimes (€).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE »,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant que dans le cadre d'une opération d'extension d'un collecteur pluvial existant destinée à desservir des projets de construction et d'aménagement sur Margency rues SALENGRO et DUNANT, la communauté d'agglomération sollicite la participation de la commune concernée pour un cofinancement des travaux,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par la communauté d'agglomération,

Considérant l'avis favorable de la Commission Espaces Publics et Environnement en date du 27 mars 2019,
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 2 avril 2019,

Sur rapport de Monsieur FLOQUET,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès de la commune de Margency l'obtention d'un fonds de concours prévisionnel d'un montant de 43 039,15 € HT pour le financement de l'opération d'extension du réseau public de collecte des eaux pluviales à réaliser rues Roger Salengro et Henri Dunant.

- AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec la commune de MARGENCY ainsi que son avenant portant fixation du montant définitif du concours.

- DIT que la recette sera inscrite au budget général au compte 811 / 1384.

22 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MARGENCY POUR LA REALISATION DE LA PARTIE PUBLIQUE D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT (EAUX PLUVIALES) RUE HENRI DUNANT

La communauté d'agglomération réalise une opération d'extension de son réseau public de collecte des eaux pluviales rues Roger SALENGRO et Henri DUNANT à Margency.

La Commune quant à elle projette le réaménagement d'un immeuble appartenant à son domaine privé situé au n° 1 et 1 bis de la rue Henri DUNANT.

La partie publique du branchement reliant le terrain d'assiette du projet de la commune au réseau d'eaux pluviales à créer constitue un équipement propre nécessaire à la viabilisation du terrain dont la réalisation est à la charge du propriétaire.

Dans un souci de simplicité, il apparaît opportun de procéder dans le même temps à l'installation de la canalisation principale et des parties publiques du branchement des constructions futures à desservir plutôt que de multiplier les interventions.

C'est pourquoi il a été convenu que la Communauté d'agglomération réalise le branchement sous la voie publique, les dépenses des travaux entrepris étant remboursées par la Commune.

Le projet de convention soumis à l'assemblée délibérante formalise les modalités techniques et financières selon lesquelles la Communauté d'Agglomération réalise les travaux suivants :

- Création d'un branchement d'eau pluviale sous domaine public de 6 ml,
- Construction d'un regard à section,
- Fourniture d'un tampon hydraulique.

Le montant de la participation de la Commune est arrêté à la somme de 5 549 € HT. La Communauté d'agglomération assurera le préfinancement des travaux et la Commune lui remboursera intégralement le montant des travaux en une seule fois à l'achèvement des travaux.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé publique,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE »,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant l'intérêt de confier à PLAINE VALLÉE le soin de réaliser, concomitamment à ses travaux de pose d'un collecteur d'eaux pluviales sur la rue Henri Dunant à Margency, les parties publiques du branchement nécessaire au raccordement de la parcelle communale sise n° 1 et 1 bis de la rue Henri DUNANT,

Considérant les avis favorables de la Commission Espaces Publics et Environnement du 27 mars 2019 et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 2 avril 2019 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DÉCIDE de réaliser les branchements publics nécessaires à la viabilité de la parcelle sise n° 1 et 1 bis de la rue Henri DUNANT ;

- APPROUVE les termes et AUTORISE le Président à signer avec la Commune de MARGENCY la convention et son avenant financier fixant les modalités de financement des travaux de raccordement au réseau public de collecte des eaux pluviales.

23 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'OPAC DE L'OISE POUR LA REALISATION DE BRANCHEMENTS NECESSAIRES AU RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES DE L'IMMEUBLE SIS 1BIS/3 RUE HENRI DUNANT A MARGENCY

Dans le cadre de son projet de construction d'un immeuble collectif de 60 logements situé au n°1bis/3 de la rue Henri DUNANT, l'OPAC de l'Oise est titulaire d'un permis délivré par le maire de la commune le 15 juin 2018.
Les prescriptions du permis de construire en matière d'évacuation des eaux pluviales imposent leur raccordement au réseau collectif séparatif et l'installation d'une boîte de branchement en limite de parcelle.

Par ailleurs, l'évacuation des eaux usées du projet nécessite également l'équipement d'une boîte de branchement en limite de parcelle.

L'OPAC de l'Oise a par conséquent à sa charge la réalisation et le financement de ces travaux d'assainissement nécessaires à la viabilité et à l'équipement de sa construction.

La communauté d'agglomération, compétente en matière d'assainissement, réalise quant à elle l'opération d'extension du réseau public de collecte des eaux pluviales de la rue Henri DUNANT à Margency.

Dans un souci de simplicité et de calendrier de travaux, il apparaît opportun de procéder dans le même temps à l'installation de la canalisation principale et des parties publiques des équipements propres à la construction à desservir plutôt que de multiplier les interventions.

C'est pourquoi les Parties ont convenu de charger la Communauté d'agglomération de réaliser les travaux d'amenée des eaux pluviales et de branchement EP/EU à réaliser sous la voie publique, les dépenses des travaux entrepris étant remboursées par L'OPAC.

Le montant de la participation de L'OPAC est arrêté à la somme de 20 610 € HT :

- Création de 2 branchements eaux usées : 11 166 € HT
- Création de 2 branchements eaux pluviales : 9 444 € HT.

La Communauté d'agglomération assurera le préfinancement des travaux et l'OPAC DE L'OISE lui remboursera intégralement le montant des travaux en une seule fois à l'achèvement des travaux.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé publique,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE »,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant l'intérêt de confier à PLAINE VALLÉE le soin de réaliser, concomitamment à ses travaux de pose d'un collecteur d'eaux pluviales sur la rue Henri DUNANT à Margency, les parties publiques des branchements EU-EP nécessaires au raccordement de la parcelle sise 1BIS/3 rue Henri Dunant à Margency ;

Considérant les avis favorables de la Commission Espaces Publics et Environnement du 27 mars 2019 et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 2 avril 2019 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DÉCIDE de réaliser les branchements publics nécessaires à la viabilité de la parcelle sise 1BIS/3 rue Henri Dunant à Margency ;

- APPROUVE les termes et AUTORISE le Président à signer avec l'OPAC de l'Oise la convention et son avenant financier fixant les modalités de réalisation et de financement des travaux de raccordement au réseau public de collecte des eaux pluviales.

24 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SCI MARGENCY SALENGRO POUR LA REALISATION D'UN BRANCHEMENT LONG NECESSAIRE AU RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES DE L'IMMEUBLE SIS 4-6 RUE ROGER SALENGRO A MARGENCY

Dans le cadre de son projet de construction d'un immeuble collectif de 40 logements situé au n°4-6 rue ROGER SALENGRO, la SCI MARGENCY SALENGRO est titulaire d'un permis délivré par le maire de la commune le 11 mars 2016.

Les prescriptions du permis de construire en matière d'évacuation des eaux pluviales imposent leur raccordement au réseau collectif séparatif situé à 30 ml et l'installation d'une boîte de branchement en limite de parcelle.

La SCI MARGENCY SALENGRO a par conséquent à sa charge la réalisation et le financement des travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de sa construction.

La communauté d'agglomération, compétente en matière d'assainissement, réalise quant à elle l'opération d'extension de son réseau public de collecte des eaux pluviales rues ROGER SALENGRO et Henri DUNANT à Margency. Dans ce contexte, le futur collecteur pluvial passant devant cette construction, la création d'un branchement long n'a plus lieu d'être.

Dans un souci de simplicité et de calendrier des travaux, il apparaît opportun de procéder dans le même temps à l'installation de la canalisation principale et des parties publiques des équipements propres à la construction à desservir plutôt que de multiplier les interventions.

C'est pourquoi les Parties ont convenu de charger la Communauté d'agglomération de réaliser les travaux d'amenée des eaux pluviales et de branchement à réaliser sous la voie publique, les dépenses des travaux entrepris étant remboursées par la SCI MARGENCY SALENGRO.

Le montant de la participation de la SCI MARENGY SALENGRO est arrêté à la somme de 7 202,70 € HT.

La Communauté d'agglomération assurera le préfinancement des travaux et la SCI Margency Salengro lui remboursera intégralement le montant des travaux en une seule fois à l'achèvement des travaux.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé publique,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE »,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant l'intérêt de confier à PLAINE VALLÉE le soin de réaliser, concomitamment à ses travaux de pose d'un collecteur d'eaux pluviales sur la rue Roger Salengro à Margency, les parties publiques du branchement long nécessaire au raccordement de la parcelle sise 4-6 rue Roger Salengro ;

Considérant les avis favorables de la Commission Espaces Publics et Environnement du 27 mars 2019 et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 2 avril 2019 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DÉCIDE de réaliser les branchements publics nécessaires à la viabilité de la parcelle sise 4-6 rue Roger SALENGRO à Margency ;

- APPROUVE les termes et AUTORISE le Président à signer la convention fixant les modalités de réalisation et de financement des travaux de raccordement au réseau public de collecte des eaux pluviales par la SCI MARGENCY SALENGRO.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

25 - REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA PARTICIPATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU BUREAU DIRECTEUR ET AU COMITE DIRECTEUR DE L'ANDES

Monsieur BOUTIER rappelle que par délibération du 17 février 2016, la Communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE a adhéré à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et a désigné Monsieur Pierre GREGOIRE pour la représenter au sein de ses instances.

Monsieur Pierre GREGOIRE a participé les 7 et 8 février 2019 au bureau directeur et au comité directeur de l'ANDES qui se sont tenus à Angers, comprenant une réunion pour les membres du bureau directeur, puis une seconde journée consacrée au séminaire de l'association.

M. Pierre GREGOIRE ayant avancé des frais liés à sa mission (transport, péage...), il est proposé de les lui rembourser à hauteur de 353,95 €.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18 et L5211-14 ;
Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les statuts de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° DL2016-02-17_12 du 17 février 2016 relative à l'adhésion de Plaine Vallée à l'ANDES et portant désignation de Monsieur Pierre GREGOIRE pour représenter la communauté au sein de ses instances ;

Vu l'état des frais engagés par Monsieur Pierre GREGOIRE, en sa qualité de conseiller communautaire, lors de sa participation au Bureau Directeur et au Comité Directeur de l'ANDES ;

Considérant qu'il convient de rembourser les frais exposés,
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 2 avril 2019,

Après avoir entendu Monsieur BOUTIER, rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE le remboursement des frais exposés par Monsieur Pierre GREGOIRE dans le cadre de sa participation au Bureau Directeur et au Comité Directeur de l'ANDES des 7 et 8 février 2019, soit 353,95 €.

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 au compte 021/6532.

26 - VOTE DES TAUX DE TAXES MENAGES ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR 2019

Monsieur BOUTIER rappelle que, conformément aux orientations budgétaires présentées lors du conseil communautaire du 19 décembre 2018, il n'est pas prévu d'augmentation des taux de la fiscalité ménage ni du taux de la cotisation foncière des entreprises.

Type d'Impôt	***Taux 2018***	***Proposition 2019***
Taxe d'habitation	*7.75 %*	*7.75 %*
Taxe foncière	*1.01 %*	*1.01 %*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	*6.33 %*	*6.33 %*
Cotisation foncière des entreprises	*26.16 %*	*26.16 %*

Il est à noter que les bases d'imposition prévisionnelles 2019 notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques présentent les évolutions suivantes :

- Fiscalité ménage : 2,58 %
- CFE : -5.67 % (une analyse est en cours avec la DGFIP pour identifier l'origine de cette baisse)

Cette évolution négative de la fiscalité entreprise s'explique principalement par l'exonération à compter de 2019 de base minimum de CFE pour les redevables réalisant un Chiffre d'Affaire inférieur à 5 000 €. Cette Exonération fait l'objet d'une compensation par l'Etat.

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C, 1638 0 bis III et 1639 A,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération « PLAINE VALLÉE »

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de voter les taux d'imposition,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 2 avril 2019,

Monsieur BOUTIER, entendu dans son exposé,
Après en avoir délibéré, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité,

- FIXE les taux des taxes ménages et de la cotisation foncière des entreprises unique pour 2019 comme suit :

Taxe d'habitation :	7.75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	1.01 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	6.33 %
Cotisation foncière des entreprises :	26.16 %

27 - VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – ANNÉE 2019

La communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE assure en lieu et place des communes membres la collecte et le traitement des déchets ménagers. L'exercice de cette compétence a été confié aux syndicats mixtes ÉMERAUDE et SIGIDURS.

Pour financer cette compétence, le conseil communautaire de la CAVAM a, par délibération n°14 du 9 octobre 2002, institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son périmètre et décidé d'une application différenciée par commune pour tenir compte du service exercé sur chacune des communes.

Le conseil communautaire de la CCOPF a, par délibération n° 2002-041 bis du 7 octobre 2002, institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son périmètre.

Par ailleurs notre nouvel EPCI n'ayant pas pu délibérer sur les modalités d'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avant le 15 janvier 2016, le régime applicable sera celui préexistant et ce pour une durée n'excédant pas 5 ans.

Par délibération en date du 8 avril 2019, le Syndicat EMERAUDE a voté des contributions par communes identiques à celles de 2018 soit un montant total de 11 768 975 €. La progression des bases de fiscalité permet ainsi de baisser les taux de TEOM sur ce territoire.

De son côté le syndicat SIGIDIURS, par délibération en date du 2 avril 2019, a voté une contribution de la CAPV à hauteur de 4 502 050 € soit en augmentation de 1.37%. L'augmentation des bases de fiscalité permet de contenir l'évolution du taux de TEOM à 5 point pour l'établir à 6.25%.

Il est, en conséquence, proposé pour 2019 les taux suivants :

ÉMERAUDE	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produits attendus	*Rappel Taux 2018*
ANDILLY	4 237 639	5,93 %	251 264	*6,07 %*
DEUIL-LA-BARRE	32 077 658	6,20 %	1 989 553	*6,32 %*
ENGHIEN-LES-BAINS	23 088 589	4,73 %	1 091 285	*4,81 %*
GROSLAY	11 111 560	7,00 %	777 629	*7,30 %*
MARGENCY	4 630 724	4,63 %	214 184	*4,71 %*
MONTLIGNON	4 382 276	7,75 %	339 731	*8,00 %*
MONTMAGNY	15 069 706	7,83 %	1 180 657	*8,20 %*
MONTMORENCY	34 182 913	5,62 %	1 921 379	*5,77 %*
SAINT-GRATIEN	30 165 578	5,65 %	1 703 327	*5,79 %*
SAINT-PRIX	11 297 750	6,64 %	749 730	*6,79 %*
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	27 516 857	5,63 %	1 550 236	*5,76 %*
TOTAL	**197 761 250**		**11 768 975**	

SIGIDURS	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produits attendus	*Rappel Taux 2018*
ATTAINVILLE	1 758 164	6,25 %	109 885	*6,20 %*
BOUFFEMONT	6 572 948	6,25 %	410 809	*6,20 %*
DOMONT	22 647 412	6,25 %	1 415 463	*6,20 %*
EZANVILLE	14 537 061	6,25 %	908 566	*6,20 %*
MOISSELLES	2 114 155	6,25 %	132 135	*6,20 %*
PISCOP	1 363 250	6,25 %	85 203	*6,20 %*
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	23 009 955	6,25 %	1 438 122	*6,20 %*
TOTAL	**72 002 945**	**6,25 %**	**4 500 184**	

Vu l'article L 2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B undecies, 1639 A bis III et 1639 A du Code général des Impôts ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération de la CAVAM du 9 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, avec zones de perception différenciées, chaque commune correspondant à une zone de perception,

Vu la délibération n°DL2013-11-25_25 de la CAVAM du 27 novembre 2013 instituant la TEOM sur le territoire de la CAVAM étendu à la commune d'Enghien-les-Bains à compter du 1er janvier 2014, le territoire de ladite commune constituant une neuvième zone de perception différenciée ;

Vu la délibération n° 2002-041 bis du 7 octobre 2002 de la CCOPF instituant la TEOM sur son territoire ;

Vu la délibération du syndicat ÉMERAUDE en date du 8 avril 2019 fixant le produit attendu de la CAPV au titre de l'année 2019 ;

Vu la délibération du syndicat SIGIDURS en date du 2 avril 2019 fixant le produit attendu de la CAPV au titre de l'année 2019 ;

Considérant la faculté laissée aux EPCI de voter des taux de TEOM différents par commune, proportionnés à l'importance du service rendu à l'usager et à son coût prévisionnel,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 2 avril 2019,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019 comme suit :

ÉMERAUDE	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produits attendus
ANDILLY	4 237 639	5,93 %	251 264
DEUIL-LA-BARRE	32 077 658	6,20 %	1 989 553
ENGHIEN-LES-BAINS	23 088 589	4,73 %	1 091 285
GROSLAY	11 111 560	7,00 %	777 629
MARGENCY	4 630 724	4,63 %	214 184
MONTLIGNON	4 382 276	7,75 %	339 731
MONTMAGNY	15 069 706	7,83 %	1 180 657
MONTMORENCY	34 182 913	5,62 %	1 921 379
SAINT-GRATIEN	30 165 578	5,65 %	1 703 327
SAINT-PRIX	11 297 750	6,64 %	749 730
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	27 516 857	5,63 %	1 550 236
TOTAL	**197 761 250**		**11 768 975**

SIGIDURS	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produits attendus
ATTAINVILLE	1 758 164	6,25 %	109 885
BOUFFEMONT	6 572 948	6,25 %	410 809
DOMONT	22 647 412	6,25 %	1 415 463
EZANVILLE	14 537 061	6,25 %	908 566
MOISSELLES	2 114 155	6,25 %	132 135
PISCOP	1 363 250	6,25 %	85 203
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	23 009 955	6,25 %	1 438 122
TOTAL	**72 002 945**	**6,25 %**	**4 500 184**

- PRECISE que la taxe finance les dépenses d'ordre d'amortissement des biens du service.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

INFORMATION

Le Président rappelle que la prochaine réunion du Conseil de Communauté exceptionnel aura lieu le 9 mai 2019 et portera sur la motion concernant le T4 et, plus largement, concernant l'aéroport de Roissy Charles-De-Gaulle.

La prochaine séance plénière se tiendra le 22 mai 2019.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SÉANCE EST LEVÉE A 22 H 20

Le Secrétaire de Séance,

Muriel HOYAUX

Le Président,

Luc STREHAIANO